RAPPORT D'ÉTUDES

RÔLES ET PLACE DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT DANS LE DEVÉLOPPEMENT DE L'IRRIGATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE L'AUTORITÉ DE MISE EN VALEUR DE LA VALLÉE DU SOUROU (AMVS)

Diagnostic institutionnel spécifique de l'Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS)

Diagnostic institutionnel spécifique de Bagrépôle

Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office de développement rural de Sélingué (ODRS)

Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office du Niger (ON)

Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office nationale des aménagements hydro-agricoles (ONAHA)

Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB)

Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office riz Ségou (ORS)

Diagnostic institutionnel spécifique de la Société nationale d'aménagement des terres du Delta et de la vallée du Fleuve Sénégal (SAED)

Diagnostic institutionnel spécifique de la Société de développement agricole et industriel du Sénégal (SODAGRI)

Diagnostic institutionnel spécifique de la Société nationale pour le développement rural (SONADER)

Diagnostic comparé de dix Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation (AMVS, Bagrépôle, ODRS, ON, ONAHA, OPIB, ORS, SAED, SODAGRI, SONADER)

AUTEURS : Anna Christina Bazile, Jérôme Enjalbert, Mathilde Mary et Benjamin Vennat (BRLi)

RELECTEURS : C. Coulon (AFEID), B. Barbier (CIRAD), S.M Seck (UGB Saint Louis)

RELECTEUR ET POINT FOCAL : E. Compaore (AMVS)

COSTEA

Pour une irrigation durable

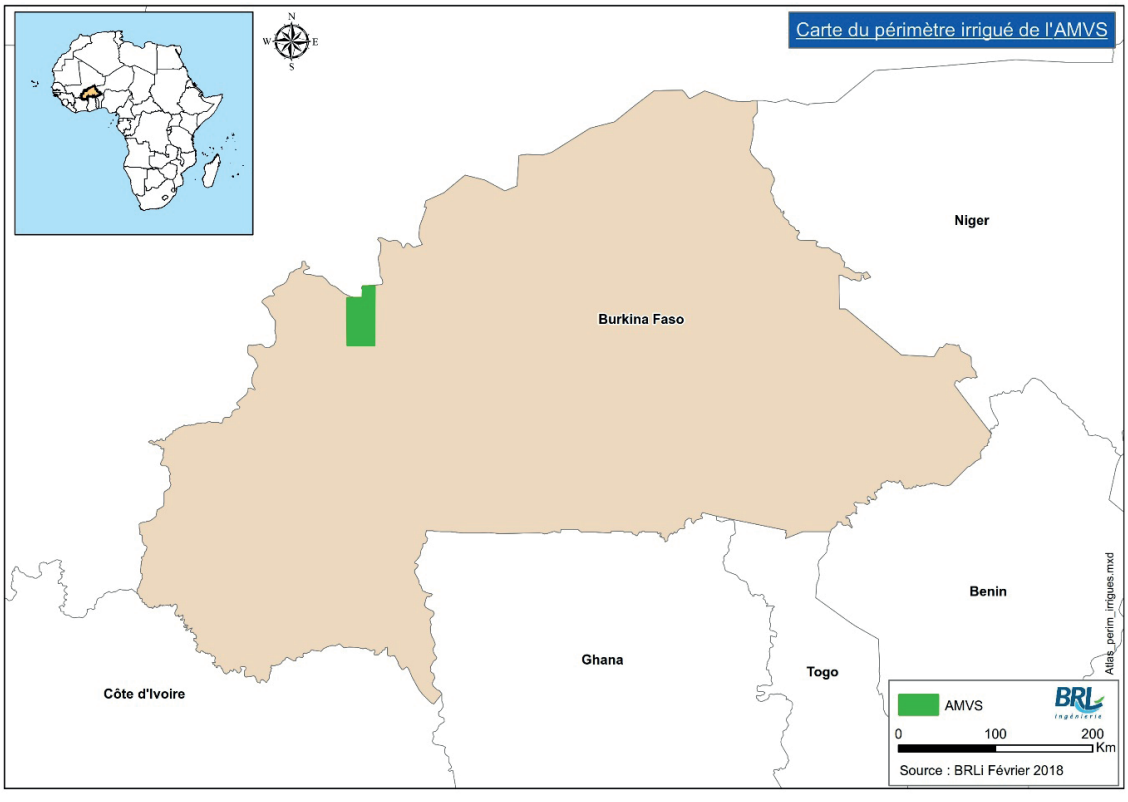

Ce diagnostic comparé de dix Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation (SAGI), est le résultat d'un travail conduit dans le cadre du chantier Rôles et place des sociétés d'aménagement dans le développement de l'irrigation en Afrique de l'Ouest, qui s'ancre dans l'axe Gouvernance des Systèmes Irrigués du COSTEA, Comité Scientifique et Technique Eau Agricole, financé par l'AFD et animé par l'AFEID. Ce chantier intervient au moment où les états sahéliens connaissent une relance des investissements dans l'irrigation mais où les modèles existants sont questionnés. Ce travail vise à partager une analyse des forces et faiblesses d'un type d'organisation au travers de laquelle les politiques publiques de l'irrigation sont mises en place dans le territoire, la 'Société d'Aménagement'.

Les Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation (SAGI) objets et parties-prenantes de cette analyse sont :

- l'Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS), Burkina Faso ;
- Bagrépôle, au Burkina Faso ;
- l'Office de développement rural de Sélingué (ODRS), Mali ;
- l'Office du Niger (ON), au Mali ;
- l'Office national des aménagements hydro-agricoles (ONAHA), au Niger ;
- l'Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB), Mali ;
- l'Office riz Ségou (ORS), Mali ;
- la Société nationale d'aménagement des terres du Delta et de la vallée du Fleuve Sénégal (SAED), au Sénégal ;
- la Société de développement agricole et industriel du Sénégal (SODAGRI), au Sénégal ;
- la Société nationale pour le développement rural (SONADER), en Mauritanie.

Plus précisément, ce diagnostic comparé a été élaboré sur la base de recherches bibliographiques et de documents mis à disposition par les membres du COSTEA ayant travaillé dans cette géographie ainsi que par les agents des SAGI concernées (ayant joué le rôle de points focaux dans cette étude), d'entretiens avec des personnes ressources, et des résultats de deux ateliers de travail, un premier, à mi parcours du chantier, organisé à Bamako les 10 et 11/06/2015 en marge de la 4ème rencontre de la Task Force de l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel, et un second en fin de chantier, organisé à Montpellier le 14/10/2015, en marge de la conférence ICID 2015.

Ce diagnostic s'insère dans un corpus de livrables produits par ce chantier, qui comporte un (i) Diagnostic comparé des dix Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation qui fait une analyse historique et institutionnelle croisée, et porte un regard sur les enjeux auxquels elles font face, et (ii) les dix diagnostics institutionnels spécifiques pour chacune des dix SAGI. La dernière partie du présent rapport « Enjeux Transversaux » fait également l'objet d'un livrable indépendant intitulé « Sociétés d'aménagement d'Afrique de l'Ouest: Enjeux et positionnement dans le secteur de l'irrigation ».

Les diagnostics des SAGI, ainsi que le diagnostic comparé, ont été réalisé en deux temps : en 2015 pour Bagrépôle, l'ON, l'ONAHA, la SAED, la SODAGRI et la SONADER et en 2017 pour l'AMVS, l'ODRS, l'OPIB et l'ORS (A l'époque, les SAGI étaient évoquées sous le nom de SAAO : Sociétés d'Aménagement en Afrique de l'Ouest).

Le présent travail a été piloté par BRLi, et supervisé par un comité de suivi du chantier composé de membres du COSTEA.

RÔLES ET PLACE DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT DANS LE DEVÉLOPPEMENT DE L'IRRIGATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE L'AMVS

1 HISTORIQUE DE L'AMVS ET SITUATION ACTUELLE 5

2 STATUT, MISSIONS ET CADRE INSTITUTIONNEL DE L'AMVS 7
2.1 Statut juridique et missions
2.2 Financement
2.3 Structure organisationnelle
2.4. Programmation et financement

3 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES PÉRIMÈTRES ÉQUIPÉS POUR L'IRRIGATION DANS LA ZONE DE L'AMVS 8
3.1 Localisation géographique
3.2 Principales spéculations et mises en valeur

4 LES ACTEURS ET INSTITUTIONS PRÉSENTS À L'ÉCHELLE LOCALE 9
4.1 Les producteurs
4.2 Les collectivités territoriales
4.2.1. L'Autorité du Bassin du Niger (ABN)
4.2.2. L'Agence de bassin du fleuve Niger (ABFN)
4.2.3. Le Comité de bassin du Niger supérieur (CBNS)
4.3 Les institutions nationales : ministères et services déconcentrés de l'Etat
4.4. Les partenaires internationaux
4.4.1. Les partenaires techniques et financiers
4.4.2. Le CTGS

5. FONCTIONS ACTUELLES ET RÔLE DE L'AMVS DANS LES PÉRIMÈTRES ÉQUIPÉS POUR L'IRRIGATION 10
5.1 Programmation et réalisation des aménagements
5.2 Gestion du service de l'eau et maintenance des ouvrages
5.2.1. Une nouvelle organisation de l'O&M
5.2.2. Financement du service de l'eau et de la maintenance des équipements
5.3 Appui aux OP et conseil agricole
5.4 Gestion du foncier irrigué
5.4.1. Cadre légal de la gestion des terres dans la zone d'utilité publique du Sourou
5.4.2. Les attributions foncières : un cadre légal pour l'accès et l'usage des terres irriguées

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES 13

TABLE DES ACRONYMES

AMVS	Autorité de mise en valeur de la vallée du Sourou
OUEA	Organisation d'usagers de l'eau agricole
CAT	Commission d'attribution des terres
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
JICA	Agence Japonaise de Coopération Internationale
MAAH	Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques
MCA	Millenium Challenge Account
MCC	Millenium Challenge Corporation
MINEFID	Ministère des Finances et du Développement
OP	Organisation de producteurs
OUEA	Organisation d'usagers de l'eau agricole
PAGIRE	Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau
PARPHA	Programme d'aménagement et de réhabilitation des périmètres et ouvrages hydro-agricoles
SDR	Stratégie de Développement Rural
SNDDAI	Stratégie Nationale de Développement Durable de l'Agriculture Irriguée
UCAVASO	Union des coopératives agricoles de la vallée du Sourou
UVOCAM	Union Voltaïque des Coopératives Agricoles et Maraîchères

1 HISTORIQUE DE L'AMVS ET SITUATION ACTUELLE

La mise en valeur de la vallée du Sourou est un projet remontant à la période coloniale mais qui connut un essor accéléré sous l'impulsion politique donnée par le président Thomas Sankara au début des années 1980. Antérieurement, une série de projets d'aménagements avaient été conçus par les services de l'autorité coloniale sans aboutir à une matérialisation concrète des objectifs recherchés, à savoir le peuplement de la zone et la modernisation d'une agriculture à vocation industrielle, le régime ayant privilégié les investissements dans le Soudan français (actuel Mali) à destination de l'Office du Niger qui offrait un potentiel de mise en valeur substantiellement plus important (Marchal, 1974). Quelques rares projets-tests furent mis en œuvre, à l'instar de l'aménagement du village de Di qui combinait deux systèmes d'irrigation : le premier, de type submersion contrôlée, destiné aux cultures vivrières, tandis que le second était davantage orienté vers la production industrielle.

Mais les prémices de la mise en valeur de la vallée du Sourou débutent après l'accession à l'indépendance de la Haute-Volta, actuel Burkina Faso, sur la base des études menées sous l'ère coloniale. Il est à noter que le Sourou est un cours d'eau transfrontalier de 150 Km de long partagé entre le Burkina (60 Km) et le Mali (90 Km). En 1966, les nouvelles autorités initient l'aménagement de Guiédougou, destiné à accueillir d'anciens ouvriers de l'Office du Niger originaires de la région sur un périmètre de cultures de riz et de coton. L'aménagement porte alors sur une superficie totale de 145 ha, équipée d'une station de pompage et d'un canal de 1,4 km qui prélève l'eau du Sourou (Marchal, 1974). Le périmètre irrigué, qui relève déjà statutairement du domaine de l'Etat, est d'abord placé sous la responsabilité d'une coopérative et d'un comité de gestion constitué de six chefs de terre et chefs de village ainsi que de quatre représentants des usagers, avant d'être remis à l'Organisme Régional de Développement de la Volta Noire soutenant l'Union Voltaïque des Coopératives Agricoles et Maraîchères (UVOCAM). Edifié au niveau de la confluence du Sourou avec la Mouhoun et mis en service en 1976, le barrage de Léry offre par la suite de plus amples possibilités de mise en valeur en associant notamment la pêche aux activités économiques de la zone grâce à son réservoir d'une capacité de 500 000m^3.

Il faudra attendre 1983 pour que la vallée du Sourou devienne un pôle de développement stratégique pour la nouvelle nation burkinabè, entrée dans un régime politique d'inspiration socialiste. Ce dernier initie de nouveaux aménagements afin de mobiliser davantage d'eau pour l'irrigation et cible 40 000 ha de terres arables. Le régime socialiste confie alors l'administration exclusive de la vallée à la Maîtrise d'ouvrage du Sourou, créée en 1985. Cette structure est remplacée un an plus tard par l'Autorité de Mise en valeur de la Vallée du Sourou (AMVS) qui encadre les coopératives auxquelles incombe alors la gestion des périmètres. Stations de pompage et rampes hippodromes irriguent alors des périmètres rizicoles destinés à nourrir le pays dans une perspective d'autosuffisance alimentaire (Bin, 2009).

L'acte décisif qui a marqué fortement cette volonté fût la déviation du fleuve Mouhoun dans le Sourou par le creusage d'un canal de 700 mètres linéaires et d'un barrage sur le Mouhoun en 1984 pour accroître la capacité de stockage du Sourou à des fins agro-sylvo-pastorales et halieutiques. Ainsi, le Sourou est transformé en une retenue d'eau d'une capacité d'environ 600 millions de m^3. Cela offre d'énormes potentialités en terres irrigables estimées à 30 000 ha.

La mort du président Sankara et le programme d'ajustement structurel imposé au Burkina Faso par le FMI met fin en 1988 au régime socialiste et ouvre la porte à des politiques économiques plus libérales. Sur le plan économique, les producteurs de riz et de coton, qui font face à la concurrence internationale, se tournent vers d'autres cultures commerciales (maraîchage) malgré des résultats quantitatifs et qualitatifs satisfaisants. Tomates et oignons sont vendus sur les marchés nationaux, tandis que haricots verts et pommes de terre sont exportés en Europe (Bin, 2009). Toutefois, c'est la gestion des périmètres irrigués qui a sans doute le plus pâti du désengagement de l'Etat avec la

Figure 1: Frise historique du développement de l'AMVS

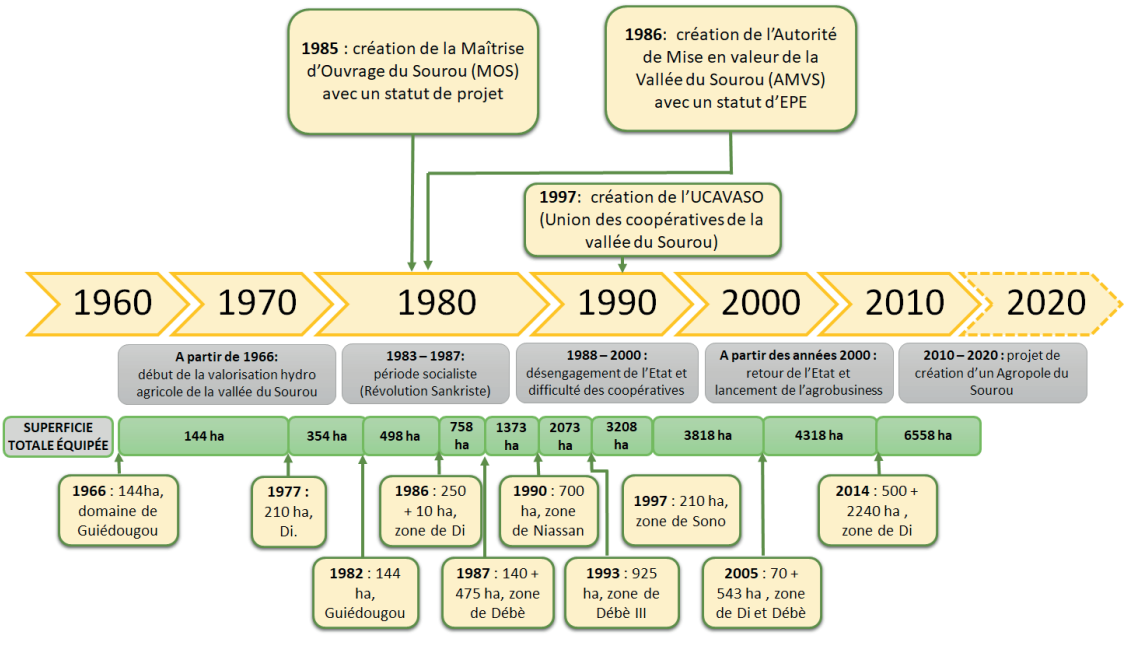

désagrégation des coopératives créées par l'Etat. Livrées à elles-mêmes, surchargées et endettées, elles n'ont pas été en capacité d'assumer correctement leurs responsabilités. Néanmoins, de nouvelles coopératives ont émergé avec à leur tête l'UCAVASO (Union des coopératives agricoles de la vallée du Sourou), en charge de la conduite des activités de production et de commercialisation (Bin, 2009), à la suite d'un projet de l'AMVS datant des années 90.

Si on observe un désengagement de l'Etat et de l'AMVS tout au long de la période d'ajustement structurel et dans les années qui la suivent, les nouvelles orientations politiques prises par les autorités burkinabè depuis le milieu des années 2000, caractérisées par des mesures pro-agrobusiness, remettent l'action de l'Etat, et par conséquent celle de l'AMVS au premier plan. Cette action traduit une volonté renaissante d'encadrer plus étroitement les activités de la vallée désormais identifiée comme pôle de croissance, à l'instar du projet de Bagrépôle qui figure en tête des trois agropoles choisis par les pouvoirs publics (Bagré, Samendeni et Sourou). Dans cette perspective d'intensification et de diversification des cultures comme moteur de l'économie nationale, l'AMVS joue un rôle fondamental dans le « ciblage et la définition des investissements prioritaires selon la politique du Plan stratégique 2010-2025 et dans l'amélioration des services d'appui agricoles au regard du mandat qui lui a été confié dans son nouveau statut » (ministère de l'Agriculture, 2011).

Dans un horizon proche, l'AMVS va vraisemblablement évoluer parallèlement au développement de l'Agropôle de la vallée du Sourou. En effet, le Plan de développement économique et social du Burkina Faso vise à faire de la Vallée du Sourou un Agropole (zone de compétitivité agricole) par la valorisation de son potentiel hydro-agricole, halieutique et pastoral à l'horizon 2020.

Amorcer ce processus passera nécessairement par l'amélioration de la desserte de la Vallée, par la réhabilitation et la construction d'un réseau de routes praticables, ainsi que par une certaine restructuration de l'AMVS.

Cette restructuration vise la mise en place d'une institution, à même d'être porteuse de la dynamique de pôle de compétitivité agricole en vue de la création de l'Agropole du Sourou. Le nouveau statut devra permettre :

- une plus grande autonomie de gestion pour apporter les réformes et investissements nécessaires à la viabilisation de la zone ;
- une plus forte implication du secteur privé et d'autres partenaires en vue de favoriser l'investissement ;
- une forme d'organisation plus efficace ; et
- l'accompagnement des changements vers un pôle de croissance.

La nouvelle institution aura comme mission de préparer la mise en place de l'Agropole du Sourou par la recherche et le plaidoyer pour la mobilisation des financements nécessaires à la réalisation des infrastructures critiques (routes de desserte, infrastructures sanitaires, éducatives, de communication, de production de transformation et de valorisation des produits agricoles), nécessaires à la mise en place de l'Agropole.

Depuis 2010, un processus de restructuration de l'Autorité ainsi que de dynamisation de l'ensemble de la vallée du Sourou a été entamé à l'initiative du gouvernement, assisté par le Millenium Challenge Corporation (MCC), agence américaine d'aide au développement. L'ambition est de « faire de la vallée du Sourou une zone de croissance économique régionale par la valorisation de son potentiel hydroagricole, sylvicole, pastoral et halieutique » (Plan stratégique, 2011).

Dans cette perspective, et compte tenu des défaillances institutionnelles et techniques relevées dans un diagnostic préalablement réalisé par le MCC en 2008-2009, un plan stratégique a été élaboré en 2010 en vue de procéder à une série de réformes institutionnelles et de renforcement des capacités des acteurs de la vallée : aussi bien l'AMVS que les groupements de producteurs et les entreprises privées.

Ce plan stratégique se décline en six axes formulés comme suit :

- axe n°1 : réorganisation, restructuration et dynamisation de l'AMVS ;
- axe n°2 : organisation et renforcement des capacités des exploitants dans la gestion participative des périmètres ;
- axe n°3 : réhabilitation et extension des périmètres irrigués ;
- axe n°4 : mise en place et gestion d'un système durable et fonctionnel d'exploitation et de maintenance des infrastructures et équipements ;
- axe n°5 : sécurisation foncière des exploitants ;
- axe n°6 : gestion environnementale.

La mise en œuvre de la stratégie doit s'étendre sur une période de quinze ans subdivisée en plans quinquennaux, le premier ayant couvert la période 2010-2015 avec les objectifs spécifiques suivants :

- assurer une meilleure organisation et gestion de l'AMVS ;
- assurer la réhabilitation des aménagements existants, développer de nouveaux aménagements et assurer la fonctionnalité du réseau hydraulique ;
- appuyer la mise en place et le renforcement des capacités des AUE pour la prise en charge de l'opération et la maintenance des infrastructures d'irrigation et de mobilisation de l'eau ; et participer au financement des coûts d'opération et de maintenance ;
- assurer le suivi de la mise en valeur des aménagements, de l'accroissement et de la valorisation de la production agro-sylvo-pastorale et halieutique ;
- assurer la coordination des interventions des acteurs publics et privés dans la vallée (fourniture d'appui conseil, …).

En d'autres termes, le plan prévoit plusieurs champs d'actions. En premier lieu, des changements institutionnels au sein même de l'AMVS et des OP désormais constituées en associations d'usagers de l'eau (AUE), ainsi qu'une évolution de leurs rapports dans la perspective d'une amélioration tangible de la gestion des périmètres. Sur le plan technique, la durabilité des équipements est au cœur du projet qui envisage, d'une part, la réhabilitation complète du patrimoine hydraulique agricole, et d'autre part, l'instauration d'un dispositif de maintenance que sont priées désormais de financer en partie les AUE. Enfin, le volet qui couvre la mise en valeur des ressources assigne à l'AMVS un encadrement renforcé des forces productives, fonction désormais confiée aux services ministériels déconcentrés mais dont l'AMVS devra assurer la coordination.

Figure 2: Organigramme de l'AMVS*

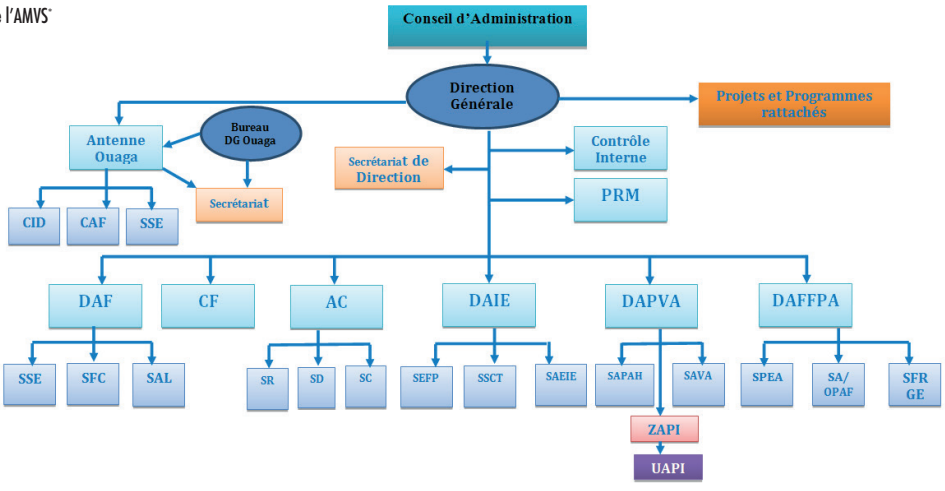

*Listedesacronymes:AC:AgenceComptable;CAF:CelluleAdministrativeetFinancière;CF:ContrôleFinancier;CID:CelluleInformatiqueetdeDocumentation;DAF:Directiondel'AdministrationetdesFinances; DAFFPA:DirectiondesAffairesFoncières,delaFormationetdelaProfessionnalisationAgricole;DAIE:DirectiondesAménagementsdesInfrastructuresetdesEquipements;DAPVA:Directiond'AppuiàlaProduction et à la Valorisation Agricole ; PRM : Personne Responsable des Marchés ; SA/OPAF : Service d'Appui aux Organisations Professionnelles Agricoles et de la Formation ; SAEIE : Service Appui à l'Exploitation des Infrastructures et Equipements ; SAL : Service Approvisionnement et Logistique ; SAPAH : Service d'Appui à la Production Agro-Sylvo-Pastorale et Halieutique ; SARH : Service Administratif et Ressources Humaines ; SAVA : Service d'Appui à la Valorisation Agricole ; SC : Service de la comptabilité ; SD : Service des dépenses ; SEFP : Service Etudes et Formulation de Projets ; SFC : Service Financier et Comptable ; SFRGE : Service du Foncier Rural et de la Gestion Environnementale ; SPEA : Service de Promotion de l'Entreprenariat Agricole ; SR : Service des Recettes ; SSCT : Service Suivi et Contrôle des Travaux ; SSE : Service Suivi Evaluation.

Tout en reconnaissant le rôle fondamental de l'AMVS dans le développement de la vallée du Sourou depuis sa création, l'audit mené en 2008 a vivement souligné que ses mandats n'étaient pas pleinement exécutés du fait d'une série de défaillances d'ordres organisationnels, budgétaires, techniques et en lien avec l'encadrement des irrigants.

De ce fait, la redéfinition des missions de l'AMVS est présentée comme la première phase d'exécution du plan stratégique. Elle passe par un recentrage de ses missions sur ses fonctions d'entretien des infrastructures d'irrigation et sur la gestion de l'eau. Enfin, l'Autorité pourrait évoluer vers un statut de société d'économie mixte à l'instar de l'ex-Maîtrise d'ouvrage de Bagré devenue Bagrépôle pour les besoins du projet de pôle de croissance, un statut qui faciliterait l'apport de capitaux privés en vue d'accroître les surfaces aménagées.

2 STATUT, MISSIONS ET CADRE INSTITUTIONNEL DE L'AMVS

2.1 Statut juridique et missions

L'Autorité de mise en valeur de la vallée du Sourou (AMVS) est un établissement public de l'état à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion. Son siège est installé à Niassan dans la province du Sourou, région de la Boucle du Mouhoun. L'AMVS dispose également de bureaux à Ouagadougou. Après avoir longtemps été placé sous la tutelle technique du ministère chargé de l'Eau, l'AMVS est aujourd'hui placée sous l'autorité du ministère de l'Agriculture pour l'exercice d'un mandat général de mise en valeur des terres et des eaux de la vallée du Sourou (Ministère de l'Agriculture, 2011) et du ministère chargé des finances.

Les principales missions de l'AMVS sont les suivantes :

- la recherche, la mobilisation, la mise en place et la gestion des financements ;
- l'étude et le contrôle de l'aménagement et de l'exploitation rationnelle des terres situées dans la vallée du Sourou et dans la haute vallée du Mouhoun ;
- la mise en place et le contrôle des infrastructures indispensables à l'exploitation des terres et des équipements annexes ;
- la participation, en rapport avec les services intéressés, à toutes les actions de mise en valeur et les recherches liées à l'exécution des projets ;
- la promotion de toutes les actions de protection de l'environnement ;
- le recouvrement des redevances conformément aux textes en vigueur.

2.2 Financement

Des réformes en matière de comptabilité et de financement de l'AMVS sont également engagées dans le plan stratégique 2010-2025. Elles doivent améliorer la gestion des ressources financières de l'Autorité, ceci afin de lui permettre d'avoir davantage d'autonomie vis-à-vis des subventions de l'Etat, et, à terme, de lui permettre d'attirer des investisseurs privés rassurés par la bonne gestion de l'établissement public (Plan d'actions, 2010).

2.3 Structure organisationnelle

L'AMVS est constituée d'une direction générale et de quatre directions :

- Direction de l'administration et des finances (DAF) ;
- Direction des Aménagements, des Infrastructures et des Equipements (DAIE) ;
- Direction d'Appui à la Production et à la Valorisation Agricole (DAPVA) ;
- Direction des Affaires Foncières, de la Formation et de la Professionnalisation Agricole (DAFFPA).

Le conseil d'administration oriente les activités menées par l'AMVS. Il est composé de neuf représentants de l'Etat (ministère chargé de l'Eau, ministère chargé des Finances, ministère chargé des Ressources Animales, ministère chargé de l'Agriculture, ministère chargé de la Recherche Scientifique, ministère chargé du Commerce), d'un membre du personnel de l'AMVS et d'un représentant des organisations des exploitants agricoles.

Les membres du conseil d'administration représentant l'Etat sont nommés par décret pris en conseil des ministres pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois sur proposition conjointe des ministères de tutelle.

Les autres membres du conseil sont désignés pour la même durée suivant les règles propres à chaque structure et nommés par décret pris en conseil des ministres.

3 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES PÉRIMÈTRES ÉQUIPÉS POUR L'IRRIGATION DANS LA ZONE DE L'AMVS

3.1 Localisation géographique

Le Sourou est une rivière de 150 km de long qui prend sa source au Mali pour se jeter dans le Mouhoun (ex-Volta Noire) en territoire burkinabè. Sa vallée, dont la province tire également son nom, occupe le Nord-Ouest du Burkina Faso et couvre cinq communes rurales (Di, Lanfiéra, Barani, Sono et Gassan). Les périmètres gérés par l'AMVS se situent dans la province du Sourou à 260 km de la capitale Ouagadougou. Le climat de la vallée du Sourou se situe à cheval entre le secteur subsahélien et le secteur nord soudanien. L'étude du Plan Directeur d'Aménagement du bassin supérieur du Mouhoun (JICA, 1994) indique un potentiel aménageable en irrigation de 30 000 ha. Seuls 6558 ha sont à ce jours aménagés, soit 22% du potentiel.

Tableau 1 : Superficie aménagée par zone de production (Rapport d'activités de l'AMVS, 2009)

Zone	Superficie (Ha)	Système d'irrigation
Guiédougou	288	gravitaire / californien
Zone de Di	3280	aspersion / gravitaire
Zone de Débè	2080	gravitaire
Niassan	700	gravitaire
Zone de Sono	210	aspersion/californien/gravitaire
Total	6558	81% gravitaire 17% aspersion 2% californien

Le barrage du Sourou résulte de la réalisation de deux aménagements majeurs. La construction du barrage-pont de Léry en 1976 permettant l'évacuation d'un débit maximal de 80 m^3/s à l'amont de la confluence Mouhoun-Sourou a été complétée en 1984 par le creusement d'un canal qui dévie le fleuve Mouhoun dans le Sourou permettant à ce dernier de bénéficier de tout le débit du fleuve. Le plan d'eau formé par ces aménagements occupe une superficie de 10 000 ha avec une capacité de stockage de 370 millions de m^3.

3.2 Principales spéculations et mises en valeur

D'après le rapport d'activités de l'AMVS pour l'année 2016, les principales cultures produites dans ses périmètres, en termes de surfaces, sont :

En campagne sèche :

- l'oignon (3177 ha, soit 84,9%) ;
- le riz (715 ha, soit 16%) ;
- la tomate (308 ha, soit 6.9%) ;
- le Maïs (196 ha, soit 4.4%) ;
- le haricot vert (48 ha, soit 1.08%).

En campagne humide :

- le maïs (4162 ha, soir 85%) ;
- le riz (738 ha, soit 15%).

Figure 3: Evolution des superficies par spéculation (rapport de gestion de l'AMVS, 2016)

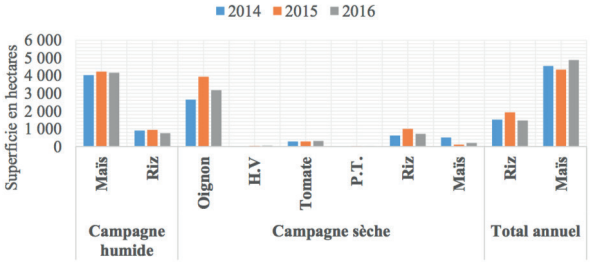

Figure 4: Evolution des rendements des principales cultures de 2014 à 2016 (rapport de gestion de l'AMVS, 2016)

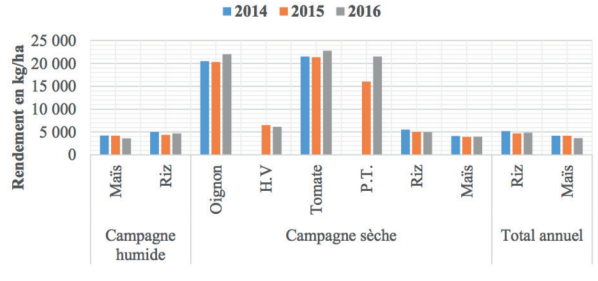

Les rendements des principales cultures en 2016 sont plus ou moins identiques à ceux de 2014. On note toutefois sur la figure 2 une hausse des rendements du riz (+ 8% en saison des pluies), de l'oignon (+8,3%), de la tomate (+6,54%) et de la pomme de terre (+34,38%). A l'opposé, le rendement du maïs est en baisse de 13,88% en saison humide et en hausse de 1,63% en saison sèche.

Cette situation pourrait s'expliquer par une meilleure maîtrise des itinéraires techniques de ces cultures par les exploitants et des conditions de production plus ou moins favorables (faible pression des nuisibles des cultures…).

Tableau 2 : Synthèse des principales caractéristiques des périmètres irrigués de la Vallée du Sourou

Superficie aménagée (ha)	Superficie irriguée (ha)	Superficie potentielle (ha)	Type d'irrigation et répartition	Origine de la ressource	Principales cultures	Taille moyenne des exploitations (ha)	Type d'exploitants	Montant des redevances
6558	4920	30000	81% gravitaire 17% aspersion 2% californien	Barrage du Sourou (ressources de la rivière Sourou et Mouhoun)	Maïs, oignon, riz	0.25 à 0.50ha sur les anciens périmètres. 1ha sur les derniers périmètres	Familiaux et privés	O&M pour l'AMVS: 10000 FCFA/ha/an (hors coût redevance OUEA, redevance d'aménagement, et CFE)

Tableau 3 : Synthèses des surfaces cultivées (Rapport d'activités, 2016)

	2014	2015	2016	Moyenne 5 ans
Superficie aménagée disponible	6558	6558	6558	6558
Emblavures totales en sh	4929	5161	4900,5	4997
Emblavures totales en ss	4051	5374	4448	4624
Taux d'exploitation en sh	75%	79%	75%	76%
Taux d'exploitation en ss	62%	82%	68%	70%
Taux d'exploitation annuelle	137%	161%	143%*	147%*

*Moyenne 3 ans

Une comparaison des données du tableau n°2 relatif aux emblavures en saison humide et en saison sèche montre que le taux d'exploitation est plus élevé en campagne humide qu'en campagne sèche. Les taux moyens annuels d'exploitation des superficies sont respectivement de 76% et 70%.

Le faible taux d'exploitation des superficies en saison sèche s'explique par l'insuffisance de la ressource en eau pour boucler les cycles des différentes spéculations. Par mesure de précaution, les exploitants emblavent des superficies moindres.

Outre ces cultures céréalières et maraîchères, le plan d'eau de la vallée permet une importante activité de pêche, celle-ci plaçant la vallée au troisième rang national de la production de poissons après les réservoirs de Kompienga et de Bagré (UICN, 2010).

4 LES ACTEURS ET INSTITUTIONS PRÉSENTS À L'ÉCHELLE LOCALE

Les acteurs qui composent l'environnement institutionnel de l'AMVS sont de trois types : les producteurs organisés en groupements divers, les institutions ministérielles ainsi que les services déconcentrés de l'Etat, et partenaires techniques et financiers des projets et programmes mis en œuvre dans la vallée du Sourou.

4.1 Les producteurs

Les superficies équipées sous l'autorité de l'AMVS bénéficient à plus de 12.000 ménages agricoles, et 20 entrepreneurs agricoles.

Les agriculteurs des périmètres irrigués du Sourou sont des cultivateurs (riz, maïs), des maraîchers (oignon, haricot vert, pomme de terre), des éleveurs et des pêcheurs. Ils sont regroupés au sein de 15 coopératives agricoles dotées de comités de gestion, 17 Organisations d'Usagers de l'eau agricole **(OUEA)** créées plus récemment et dédiées à la gestion technique des périmètres irrigués, et 8 Unions de producteurs.

Cette réorganisation des irrigants s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique pour l'AMVS à l'horizon 2025 qui prévoit également l'installation dans les périmètres de l'AMVS de petits entrepreneurs agricoles et d'agroinvestisseurs.

Enfin la pêcherie du Sourou concerne également un nombre non négligeable d'acteurs : environs 2000 personnes (pêcheurs, transformatrices, commerçants de poissons) bénéficient directement des activités de pêche dans la zone. Ces acteurs sont également représentés au travers d'unions de pêcheurs et d'unions de transformatrices de poisson (Coulibaly, 2011).

4.2 Les collectivités territoriales

La loi n°055-2004/AN portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso stipule que la région et la commune sont des collectivités territoriales et constituent des entités d'organisation et de coordination du développement. Elles peuvent par conséquent entreprendre toute action en vue de promouvoir le développement économique, social, culturel, environnemental et participer à l'aménagement du territoire.

Figure 5 : Environnement institutionnel de l'AMVS

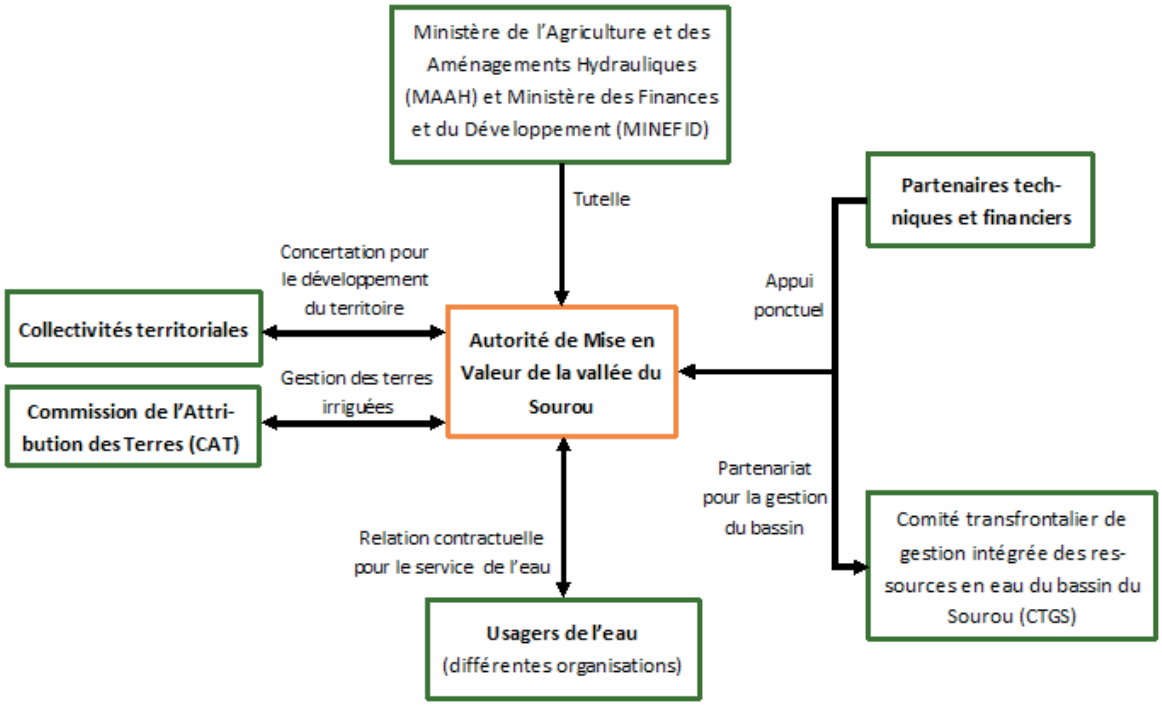

En matière de gestion foncière, elles sont notamment habilitées à délivrer des titres d'occupation du domaine foncier national géré par la commune.

Concernant l'environnement et la gestion des ressources naturelles, la région et la commune acquièrent entre autres les compétences pour participer à la protection, à la gestion des ressources naturelles et à la gestion et à l'exploitation des périmètres aquacoles d'intérêt économique. Le plan d'actions envisage de prendre davantage en compte ces collectivités territoriales (communes de Di, Lanfiéra, Gassan et Barani) dans l'évolution des missions de l'AMVS sans préciser pour autant la nature concrète de leur rôle à venir.

4.3 Les institutions nationales : ministères et services déconcentrés de l'Etat

L'AMVS était auparavant placée sous la double tutelle du ministère en charge de l'Eau et du ministère chargé des Finances. Depuis l'identification de la vallée du Sourou comme pôle de croissance pour le Burkina Faso, ce sont le Premier ministre, le MINEFID, puis le ministère en charge de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques, (MAAH) qui orientent les activités de développement de l'établissement public en charge d'administrer le pôle de croissance du Sourou. Le MAAH assure également la tutelle des organismes chargés de la mise en œuvre de la politique agricole : la Société Nationale de l'Aménagement des Terres et de l'Equipement Rural (SONATER) et la Direction Générale des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l'Irrigation (DGAHDI).

Par ailleurs, la fonction d'appui-conseil auparavant exercée par l'AMVS a été transférée aux services ministériels déconcentrés de l'Etat (MAAH).

4.4 Les partenaires internationaux

4.4.1 Les partenaires techniques et financiers

Le principal partenaire technique et financier (PTF) de l'AMVS des cinq dernières années est le MCC/MCA, qui accompagne la vallée du Sourou dans sa mutation vers un agropôle conformément au Plan stratégique et au Plan d'actions élaboré conjointement avec le fonds américain, ainsi que la BID qui l'accompagne dans sa campagne d'extensions.

4.4.2 Le CTGS

Le Comité Transfrontalier de Gestion intégrée des ressources en eau du bassin du Sourou (CTGS), organe de concertation du bassin binational du Sourou a été créé en 2012. Plus spécifiquement, il s'agit d'un partenariat institutionnel scellé entre la région de la Boucle du Mouhoun au Burkina Faso et la région de Mopti au Mali. Cette initiative est l'aboutissement d'un accord similaire pris trente ans plus tôt pour la création de la grande commission mixte de coopération entre le Mali et le Burkina Faso signé le 24 octobre 1983.

Globalement, la mission de la CTGS consiste à instaurer un cadre de concertation entre les acteurs de l'eau de part et d'autre de la frontière burkinabè-malienne et d'appuyer à l'échelle du bassin des actions de développement.

5 FONCTIONS ACTUELLES ET RÔLE DE L'AMVS DANS LES PÉRIMÈTRES ÉQUIPÉS POUR L'IRRIGATION

Le tableau ci-dessous présente le rôle de l'AMVS et des principaux acteurs dans la gestion des périmètres irrigués :

5.1 Programmation et réalisation des aménagements

Le plan d'actions pour la période 2010-2015 intégré au Plan stratégique 2010-2025 de l'AMVS pour le développement agricole durable de la vallée du Sourou comprend un Programme d'Aménagement et de Réhabilitation des Périmètres et ouvrages Hydro-Agricoles (PARPHA) qui prévoit la réhabilitation de l'ensemble des 3 818 ha de périmètres irrigués existants et l'aménagement de 4000 nouveaux hectares. Le financement de ce programme est partagé entre le MCA-BF pour 2 033 ha et la BID pour 800 ha. Il revient à l'AMVS de mobiliser les ressources nécessaires pour l'aménagement de cette superficie afin d'atteindre l'objectif de 4 000 ha de nouveaux périmètres.

Le PARPHA est décliné selon les activités suivantes :

- révision du schéma directeur d'aménagement de la vallée du Sourou ;
- suivi des études et travaux de réhabilitation de la vanne de Léry ;
- suivi des études d'aménagements et de réhabilitation des périmètres hydro-agricoles ;
- supervision des travaux de réhabilitation des périmètres irrigués ;
- supervision des travaux d'aménagement de nouveaux périmètres irrigués ;
- électrification des stations de pompage des anciens périmètres irrigués ;
- réhabilitation des pistes d'accès et de desserte des périmètres irrigués ;
- réhabilitation des chenaux adducteurs et le canal principal du périmètre irrigué de 910 ha.

Le coût du plan d'actions 2010-2015 a été estimé à quelques 43 milliards de FCFA.

Tableau 4 : Rôle des différents acteurs dans la gestion des périmètres irrigués de la Vallée du Sourou

	Qui décide ?	Qui finance ?	Qui réalise ?	Qui contrôle ?
Aménagements hydrauliques	AMVS	Bailleurs – Etat	AMVS – Secteur privé	AMVS
Maintenance Entretien	AMVS - OUEA	AMVS – Etat - OUEA	AMVS - OUEA	AMVS - OUEA
Gestion de l'eau	AMVS - OUEA	AMVS – Etat - OUEA	AMVS - OUEA	AMVS - OUEA
Appui / conseil	Etat - AMVS	Etat	Etat	AMVS

5.2 Gestion du service de l'eau et maintenance des ouvrages

5.2.1 Une nouvelle organisation des activités d'opération et de maintenance

Les réformes institutionnelles en cours dans le cadre du plan stratégique envisagent une distribution des rôles clairement définie entre l'AMVS et les irrigants, ceux-ci étant appelés à davantage de responsabilisation quant à la gestion des équipements d'irrigation collectifs.

Ainsi, les anciens comités de gestion intégrés aux coopératives ont évolué vers des associations Organisations d'Usagers de l'Eau Agricole (OUEA) reconnues juridiquement par le décret N°2006-453/PRES/PM/MAHRH/MATD portant création, attribution et organisation des comités d'irrigants. Ce texte législatif a été revu et adapté au contexte des grands périmètres compte tenu de leur caractère spécifique.

Les OUEA ont été créées pour la gestion exclusive des périmètres de l'AMVS. Le nouveau dispositif de gestion de l'eau et des infrastructures d'irrigation a été conçu conjointement par le Gret et SHER sur commande du MCA-BF. Il vise à permettre l'appropriation par les OUEA de leurs nouvelles fonctions d'exploitation et d'entretien des périmètres, stations de pompage incluses.

Ces OUEA disposent d'un statut juridique et sont gouvernées par leurs membres (assemblée générale et comités). Elles sont toutefois soumises à un contrôle par l'Etat à travers l'AMVS.

La structuration des OUEA passa ainsi par (Gret/SHER, 2014) :

- une nouvelle gouvernance de ces OUEA : adoption d'un budget et d'un plan d'actions, élection des comités, adoption/modification des règles opérationnelles, approbation des rapports techniques et financiers ;
- une formation technique à la gestion volumétrique de l'eau, à l'entretien des équipements d'irrigation et à l'utilisation d'outils de gestion (plans d'entretien, outils de planification de campagnes, élaboration des budgets de campagne, fiches de suivi des cultures, rapports techniques et financiers, etc.).

5.2.1 Financement du service de l'eau et de la maintenance des équipements

Les objectifs du plan d'opération et de maintenance sont :

- la prise en charge des coûts O&M par les producteurs ;
- la séparation des fonctions O&M et agricoles (OUEA) ;
- l'amélioration et professionnalisation de l'O&M.

Un fonds d'entretien des infrastructures et équipements hydrauliques a été mis en place aussi bien dans les anciens périmètres que dans les nouveaux. Ces fonds d'entretiens peuvent être alimentés par :

- les redevances ;
- des subventions publiques ;
- les amendes payées par les membres ;
- les éventuels dons et legs.

Chaque OUEA est désormais obligée de se doter d'un fond et de l'alimenter à partir des ressources perçues sur chacun des membres. L'AMVS aura pour charge de contrôler régulièrement la comptabilité tenue par les OUEA de façon à éviter toute utilisation frauduleuse des finances communes.

5.3 Appui aux OP et conseil agricole

Les activités d'appui-conseil aux producteurs ont été intégralement transférées aux services déconcentrés de l'Etat. Dans ce cadre, l'action de l'AMVS vise à coordonner les interventions des institutions publiques concernées et mobilisées pour atteindre les objectifs nationaux d'intensification, de diversification et de commercialisation des productions agricoles et halieutiques.

L'AMVS a également pour mission d'établir les conditions incitatives au développement d'un secteur privé de prestataires de services aux exploitants. Il s'agit de favoriser à travers cette action, l'installation de professionnels privés dans la vallée, capables de fournir les services et travaux dont auraient besoin les exploitants et les OUEA.

Enfin, si la gestion des périmètres évolue vers un système de cogestion entre l'AMVS et les OUEA, l'AMVS aura un rôle de contrôle plus accru des activités des OUEA grâce à un ensemble d'outils de gestion dont elle se sera dotée.

5.4 Gestion du foncier irrigué

5.4.1 Cadre légal de la gestion des terres dans la zone d'utilité publique du Sourou

La vallée du Sourou a été déclarée d'utilité publique par décret en 2010 conformément au plan de développement des autorités burkinabè à l'horizon 2025. Ce statut confère en principe à l'Etat la liberté d'entreprendre des aménagements dans une zone clairement délimitée en son nom et libre de toute contrainte, d'autant plus que la loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural conforte l'Etat dans son action. L'article 25 de ladite loi stipule que le domaine foncier rural de l'Etat comprend :

- l'ensemble des terres rurales aménagées par l'Etat sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagement ;
- les terres rurales acquises par l'Etat auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les initiatives de l'Etat sont néanmoins limitées par les dispositions prévues dans la Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural promulguée en août 2007. En effet, « l'identification et la délimitation des espaces à aménager doivent faire l'objet de négociations entre l'Etat, les collectivités locales concernées, les représentants des communautés locales (pour ce qui concerne notamment les ressources communes) et les représentants des titulaires de droits familiaux ou individuels dont les droits sont concernés ». De même, « l'Etat s'engage à respecter les droits fonciers individuels et familiaux des producteurs, mais aussi les droits collectifs des communautés locales, en se soumettant aux mesures protectrices imposées par les dispositions constitutionnelles et légales applicables en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique. »

Dans le contexte du Sourou, plus précisément dans les nouveaux périmètres aménagés à Di (2000 ha), les aménagements sont destinés à être cédés aux particuliers de façon temporaire ou définitive. Sont bénéficiaires prioritaires les détenteurs de terres impactés par le projet d'aménagement. A ceux-là sont octroyés

deux titres : un titre foncier qui correspond à la surface de compensation qui leur est attribuée, ainsi qu'un bail emphytéotique. Les attributaires non autochtones des nouveaux aménagements obtiennent eux uniquement un bail emphytéotique.

Dans les deux cas, la gestion des terres irriguées nouvellement aménagées incombe à la Commission d'Attribution des Terres (CAT) – qui contrôle le respect des règles agréées par le MCA/MCC – constitué spécifiquement pour la mise en œuvre du projet de mise en valeur du Sourou.

Si l'attribution des terres semble a priori se dérouler dans les conditions prévues dans l'ensemble des textes régissant le plan stratégique, la mise en place de la nouvelle infrastructure institutionnelle dans les anciens périmètres semble être génératrice de conflits. La constitution d'OUEA décidée pour prendre le pas sur les coopératives pour la gestion technique des périmètres ne satisfait pas ces dernières. En effet, la nouvelle configuration organisationnelle veut que la création du fonds affecté aux opérations O&M soit de l'unique ressort de ces nouvelles associations d'usagers de l'eau, ceci amputant les coopératives d'une importante manne financière qui allait antérieurement au fonctionnement de leurs activités. Dans ce contexte, l'AMVS est appelé à jouer un rôle de médiateur afin de faire accepter les nouvelles règles de gestion des périmètres, plus difficilement applicables dans les anciens périmètres.

5.4.2 Les attributions foncières : un cadre légal pour l'accès et l'usage des terres irriguées

Afin que soient garanties une mise en valeur maximale des terres irriguées et une gestion optimale des infrastructures hydroagricoles, les autorités, assistées du MCA, ont inscrit dans la législation les conditions d'accès et d'usage des terres relevant du domaine foncier de l'Etat et spécifiées dans un cahier des charges remis aux bénéficiaires.

Ainsi sont distingués deux types d'exploitation : les exploitations de type familial et les exploitations de type entreprenariat agricole.

Les exploitations de type familial

Procédure d'attribution des terres

Le cahier des charges émis à l'endroit des exploitants familiaux (adopté par l'arrêté n°2015-086/MARHASA/SG/AMVS du 29 juin 2015 portant adoption des charges pour l'attribution du cahier spécifique des charges pour l'attribution, l'occupation et l'exploitation de type familial des parcelles des aménagements hydro-agricoles du Sourou) spécifie les procédures d'attribution des parcelles ainsi que obligations devant être respectées par les parties.

Une commission *ad hoc* d'attribution des terres est instituée par le cahier général des charges pour l'exploitation des périmètres irrigués. Elle est mise en place par le Haut-Commissaire de la Province. Celle-ci présente un caractère collégial de la gestion des terres par la présence d'agents territoriaux et de représentants d'organisations de producteurs. Son secrétariat est installé dans les locaux de l'AMVS qui réceptionne les demandes de parcelles et prépare les dossiers techniques à soumettre aux sessions de la commission d'attribution.

Le processus d'attribution distingue les personnes affectées par le projet (PAP) et les non affectées par le projet (non-PAP).

Les PAP, parmi lesquelles peuvent être comptabilisées des bénéficiaires issus des villages défavorisés situés à proximité des nouveaux aménagements, obtiennent de droit/de fait une parcelle au titre de compensation pour les terres perdues.

Les non-PAP sont soumises à une procédure d'allocation concurrentielle qui leur impose de faire acte de candidature auprès de l'AMVS qui soumettra ladite candidature à la commission *ad hoc*.

Engagement du bénéficiaire

Les attributaires sont soumis à l'obligation d'adhérer à une organisation d'usagers de l'eau agricole (OUEA), à respecter son règlement intérieur et à participer à ses frais de fonctionnement par le biais du paiement d'une redevance.

En ce qui concerne la mise en valeur, si le choix de la spéculation n'est soumis à aucune contrainte, l'attributaire a le devoir d'exploiter sa parcelle sous peine d'être sanctionné de retrait par la commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des parcelles.

Présidée par le directeur provincial chargé de l'agriculture et composée par des représentants des OUEA et de l'AMVS, cette commission se réunit une fois par campagne et/ou chaque fois que de besoin sur convocation de son président.

Les engagements pris par l'attributaire sont d'ordre technique (respect des bonnes pratiques agricoles, du calendrier cultural, du tour d'eau, des règles environnementales) et financières. Sur ce point, un certain nombre de charges financières incombent désormais à l'exploitant familial. Il en est ainsi de :

- la redevance eau : elle doit être acquittée à l'OUEA et représente la contribution de l'exploitant aux charges d'entretien et de réparation des ouvrages hydrauliques installés sur l'aire de service de l'OUEA. L'exploitant peut demander à être exonéré de cette redevance si l'OUEA a manqué à son obligation de fournir des volumes d'eau prévus à ses adhérents ;
- la redevance d'opérations et maintenance (O&M) perçue par l'AMVS qui représente la contribution de l'exploitant aux charges d'entretien et de maintenance des infrastructures structurantes (chenaux, piste, digue, route) (10 000 FCFA/ha/an) ;
- la redevance d'aménagement qui représente la contribution de l'exploitant à l'effort d'aménagement. Elle est fixée à 10% du coût de l'aménagement et est payable en annuité ;
- le paiement d'un loyer est imputé à tout bénéficiaire d'un bail emphytéotique. Il est perçu par la direction provinciale des impôts dont relève le périmètre pour le compte du Trésor (15 000 FCFA/ha/an) ;
- la contribution financière de l'eau (CFE) est une taxe instituée par un décret datant de 2011 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute.

Figure 6 : Schéma des charges financières incombant à l'exploitant familial

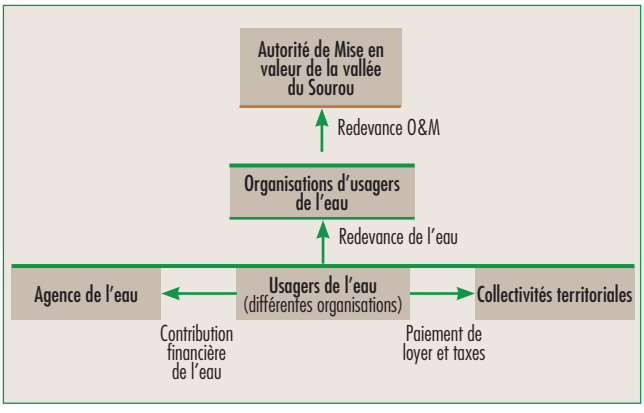

Les exploitants de type entreprenariat

Procédure d'attribution des terres

Les attributaires de cette catégorie sont toutes les personnes physiques ou morales de droit privé désirant exploiter de façon moderne des terres aménagées de la vallée du Sourou (article 5). Les candidats doivent présenter un dossier de faisabilité technique et financière présentant un plan d'investissement ainsi qu'un plan de financement. Ils doivent également justifier de moyens humains, matériels et financiers afin d'assurer leur aptitude à exploiter les terrains attribués à des fins commerciales, le choix du périmètre à aménager relevant de l'AMVS.

L'aménagement des terres ou la réalisation du réseau hydraulique secondaire et tertiaire et toutes autres installations permettant l'exploitation du domaine sont à la charge de l'entrepreneur agricole et sont effectués suivant des normes techniques agréées par l'AMVS. Les études d'avant-projet détaillées, d'impact environnemental et social et le plan de gestion environnementale et sociale sont toutes à la charge de l'investisseur, de même que les travaux d'aménagement exécutés sous la supervision de l'AMVS.

Engagement du bénéficiaire

Si le bail emphytéotique est le titre foncier octroyé à l'investisseur privé ou l'entrepreneur agricole afin de lui assurer une sécurité foncière, son obtention est l'aboutissement de six années de mise en valeur effective examinée à rythme régulier par la commission d'évaluation et de constat de mise en valeur. Un premier bail probatoire lui est octroyé au bout des trois premières années, délivré par le ministre des Finances. Il obtient un bail emphytéotique au bout de trois années supplémentaires s'il respecte les dispositions du cahier des charges.

Les critères de désaffectation partielle ou totale sont entre autres :

- la non-réalisation des aménagements ;
- le non-respect de l'une des clauses du cahier spécifique des charges ;
- le non-paiement des taxes et des redevances ;
- la non-atteinte de 80% du niveau d'intensification culturale jugé suffisant, suivant les rendements de référence établis par l'AMVS et selon les spéculations sur les 3 dernières campagnes.

Par ailleurs, l'entretien et la gestion des réseaux d'irrigation et de drainage à l'intérieur de son exploitation ainsi que des ouvrages aux interfaces du domaine public/privé (quais de pompage, station de pompage, passage de piste, etc.), sont de la responsabilité de l'entrepreneur et de l'organisation à laquelle il appartient.

RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES CONSULTÉES

BIN S. (2009). La vallée du Sourou (Burkina Faso), entre agrobusiness et autonomie locale [en ligne]. Géocarrefour, vol. 84/1-2 | 2009. Disponible sur : geocarrefour.revues.org/7241.

BURKINA FASO. Ministère de l'Agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques (2011). Plan d'actions 2010-2015 de l'AMVS pour le développement agricole durable de la vallée du Sourou. 106 p.

BURKINA FASO. Ministère de l'Agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques (2011). Plan stratégique 2010-2015 de l'AMVS pour le développement agricole durable de la vallée du Sourou. 55 p.

COULIBALY N.D (2011). La production piscicole dans la vallée du Sourou au Burkina Faso [en ligne]. Disponible sur : cmsdata.iucn.org/downloads/production_piscicole_dans_la_vallee_du_sourou_contexte_et_legislation_transfrontalier.pdf.

GRET/SHER pour le MCA BURKINA FASO (2014). Rapport final sur le suivi et appui aux OUEAs et à l'AMVS en O&M sur les 9 périmètres. Version finale. Livrable 7.1. 96p.

GRET/SHER pour le MCA BURKINA FASO (2014). Rapport final sur le suivi et appui aux OUEAs et en O&M sur les secteurs de S1, S2, C3 et C4 du nouveau périmètre de Di. Version finale. Livrable 7.2. 65p.

GRET/SHER pour le MCA BURKINA FASO (2014). Rapport final sur le suivi et appui aux OUEAs et à l'AMVS en O&M sur les anciens et nouveaux périmètres. Version finale. Livrable 7.5. 65p.

MCC (2013). Révision de l'avancement du plan d'actions de l'AMVS. 10p.

MARCHAL J.-Y. (1974). Un périmètre agricole en Haute Volta : Guiedougou, vallée du Sourou [en ligne]. In : Approches concrètes du développement rural en Afrique et à Madagascar. Cahiers ORSTOM. Série Sciences Humaines, 1976, 13 (1), p. 57-73.

UICN (2010). Valeur économique de la vallée du Sourou : évaluation préliminaire[en ligne]. Disponible sur : portals.iucn.org/library/node/9678.